

Instruction AMF

Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article 19 du règlement européen sur les abus de marché – DOC-2016-06

Textes de référence :

- [Article 19 du règlement \(UE\) n° 596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché](#) ;
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/523 de la Commission du 10 mars 2016 définissant les normes techniques d'exécution relatives au format et au modèle de notification et de publication des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, conformément au règlement \(UE\) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil](#) ;
- Article 223-22 A du règlement général de l'AMF.

Article 1 - Modalités de dépôt des déclarations

Les déclarations mentionnées à l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché sont transmises à l'AMF via un extranet appelé Onde qui est accessible sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx>

Pour toute information complémentaire relative aux modalités de connexion, veuillez contacter :

ONDE_Administrateur_Deposant@amf-France.org

Pour toute information complémentaire relative au contenu de votre déclaration veuillez contacter :

ONDE_Suivi_DeclarationDirigeant@amf-france.org